



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°8-2016-070

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2016

Sommaire

ARS ACAL

8-2016-07-13-001 - Arrêté portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé (21 pages) Page 3

DDT 08

8-2016-07-11-007 - Arrêté n° 2016-064 modifiant l'arrêté n° 2016/053 du 6 juin 2016 autorisant l'association agréée pour la pêche et de la protection du milieu aquatique "La Malacquoise" à organiser un concours de pêche à la truite dans la rivière "La Malacquoise". (2 pages) Page 25

8-2016-07-13-002 - Arrêté n° 2016-411 portant modification de la composition du comité de suivi de site pour l'installation classée METAL BLANC à BOURG-FIDELE (4 pages) Page 28

8-2016-07-19-001 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction des activités de brûlage (4 pages) Page 33

8-2016-07-19-002 - Arrêté recensant les communes inondées pour lesquelles les exploitants agricoles pourront invoquer le cas de force majeure pour 2016 (3 pages) Page 38

8-2016-07-13-004 - Autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - EARL DU FETAY - CONDE LES AUTRY (2 pages) Page 42

8-2016-07-13-006 - Autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - EARL ROBINET - BEFFU ET LE MORTHOMME (2 pages) Page 45

8-2016-07-13-009 - Autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC DU BOIS LIVOIR - DOUMELY-BEGNY (2 pages) Page 48

8-2016-07-13-007 - Autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC GUERLET - CORNAY (2 pages) Page 51

8-2016-07-13-008 - Autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC PONSIGNON-DELAND'HUY - RAUCOURT ET FLABA (2 pages) Page 54

8-2016-07-13-005 - Autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - LAMBERT Frédéric - BEAUMONT EN ARGONNE (2 pages) Page 57

DIRECCTE 08

8-2016-07-12-004 - Arrêté SCOP LECOMTE PEREZ 12 07 2016 (2 pages) Page 60

8-2016-07-12-005 - RecDecl BL Services (2 pages) Page 63

DREAL ACAL

8-2016-07-12-003 - arrêté portant subdélégation de signature - juillet 2016 (4 pages) Page 66

Préfecture 08

8-2016-07-12-006 - arrêté agrément M. Eric LORENT (2 pages) Page 71

8-2016-07-11-008 - arrêté agrément M. Yves BURGAIN (2 pages) Page 74

8-2016-07-13-003 - arrêté n°2016-DRIEE-207 du 13 juillet 2016 "portant subdélégation de signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs". (4 pages) Page 77

ARS ACAL

8-2016-07-13-001

Arrêté portant délégation de signature aux Directeurs
généraux délégués et délégués départementaux de l'Agence
Régionale de Santé

ARRETE ARS n°2016- 1777 du 13 juillet 2016
Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués
départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté n°2016-1484 du 15 juin 2016, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

❖ SITE PIVOT D'ALSACE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique des sites de Strasbourg et de Colmar, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ces sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. René NETHING**, Délégué départemental d'Alsace ou par **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale adjointe.

❖ SITE PIVOT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique du site de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ce site.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **M. Jean-François ITTY**, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **Mme Agnès GANTHIER**, secrétaire générale déléguée, ou par **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, ou par **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale.

Article 2 :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .

Cette délégation s'exerce dans les domaines suivants :

- ❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;**
- ❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;**
- ❖ **Soins de proximité ;**
- ❖ **Santé environnementale ;**
- ❖ **Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;**

- ❖ **Prévention et promotion de la santé ;**
- ❖ **Inspections et contrôles ;**
- ❖ **Ressources humaines en santé ;**
- ❖ **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprend notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

Mme Marie FONTANEL, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale :

- **M. René NETHING**, Délégué départemental du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale-adjointe.

La délégation de signature s'applique aussi pour les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de la Déléguée départementale-adjointe, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Benoit AUBERT Responsable du pôle « offre médico-sociale »</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
<p style="text-align: center;">M. Pierre MIRABEL Responsable du pôle « RH en santé »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p style="text-align: center;">M. Frédéric CHARLES Responsable du pôle «soins de proximité »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

<p>Mme Françoise SIMON</p> <p>Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Amélie MICHEL</p> <p>Responsable du pôle « santé et risques environnementaux »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle</p>
<p>Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hortense GOUJON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Amélie MICHEL, responsable du pôle santé et risques environnementaux, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires.</p>	<p>Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Hortense GOUJEON</p> <p>la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p>

M. le Dr Yves TSCHIRHART, Responsable du pôle « pharmacie et biologie » du site de Strasbourg.	Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
--	--

❖ **AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Benoît CROCHET, Directeur général délégué, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales susmentionnées.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations départementales respectives :

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

M. Nicolas VILLENET, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. David ROCHE,</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à M. Guillaume PEREZ, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande, ainsi que la constatation du service fait - la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignades); - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Mélanie SAPONE,</p> <p>Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des

	<p>autorisations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Maud ROUAN</p> <p>Responsable du service « premier recours, permanence des soins »</p>	<p><u>Sur le champ du premier recours et de la permanence des soins :</u></p> <p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service</p> <p>Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département des Ardennes.</p>
<p>Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR</p> <p>Responsable du service « démocratie sanitaire »</p>	<p><u>Sur le champ de la démocratie sanitaire :</u></p> <p>Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Mme Irène DELFORGE, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène DELFORGE, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par Mme Anne-Marie Werner, chef de service de l'offre médico-sociale.

En cas d'absence concomitante de Mme Irène DELFORGE et de Mme Anne –Marie WERNER, la délégation de signature sera exercée par Mme Myriam KAZMIERCZACK, responsable de l'unité « prévention-démocratie sanitaire » ou par Mme Delphine MAILIER, responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins ».

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des 3 personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. Philippe ANTOINE, Ingénieur d'Etudes Sanitaires</p>	<p>La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).</p>
<p>Mme Delphine MAILIER, Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>
<p>Mme Michèle VERNIER</p>	<p>Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.</p>
<p>Mme Myriam KAZMIERCZAK Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

M. Thierry ALIBERT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe au Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de Mme **Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux agents suivants : dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Florence PIGNY, responsable du service « action territoriale »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le champs de l'animation Territoriale, pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS et les dossiers ADELI, ainsi que les courriers se rapportant aux appels à projets « prévention et promotion de la santé » - Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M.Eric Clozet, responsable du service offre médico-sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projets - les courriers et décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des établissements médico-sociaux de la Marne - toute notification budgétaire et arrêté de tarification - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement des agents de son service.

<p>Mme Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
--	--

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

M. François GUIOT, Délégué départemental ; sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François GUIOT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué départemental, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Béatrice HUOT**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Olivier BRASSEUR-LEGRY</p> <p>Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>

<p>Mme Anne-Marie DESTIPS</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DESTIPS, délégation est donnée à M. Patrice GRANDJEAN, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Céline VALETTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la présidence des conseils pédagogique, technique ou de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne, ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ; - les contrôles des véhicules de transports sanitaires.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

Mme le Dr Eliane PIQUET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Eliane PIQUET**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Lamia HIMER**, adjointe à la Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Lamia HIMER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Jérôme MALHOMME</p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme le Dr Odile DE JONG</p>	<p>Dans le domaine de l'offre sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. <p>Dans le domaine des transports sanitaires et de FINESS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires - pour tous courriers et décisions concernant FINESS
<p>Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par MM. Laurent SUBILEAU et Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur contractuel.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme Jeanne CHATRY GISQUET Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p>Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé <p>Dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité :</p> <p>Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables.</p>
<p>M. Jean-Paul CANAUD Chef des services de proximité</p>	<p>Dans le domaine de l'animation territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé ; - Les courriers relatifs au champ de la santé mentale - Les courriers relatifs aux contrats locaux de santé <p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

M. Sébastien DEBEAUMONT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En plus des délégations spécifiques mentionnées dans le tableau suivant, en cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est accordée, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents, aux agents suivants, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- Mme Marine BOURGES, chef de service territorial sanitaire
- Mme Jocelyne CONTIGNON, chef de service territorial médico-social
- Mme Véronique FERRAND, chargée de projet animation territoriale
- Mme Céline PRINS, chef de service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
- Mme Claudine RAULIN, chef de service du service de proximité

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
------------------------------------	----------------------------

<p>Mme Marine BOURGES Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation, - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés, - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation, - pour les arrêtés de tarification d'activité, - pour les notifications de dotation, - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Jocelyne CONTIGNON, Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet, - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations, - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, - toute notification budgétaire et arrêté de tarification, - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Céline PRINS Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou M Julien MAURICE, responsable de l'unité des espaces clos et eaux de loisirs</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU et M Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier Dosso, ingénieur contractuel.</p>	<p><u>Dans le domaine des eaux de loisirs 55 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.
<p>Mme Claudine RAULIN</p> <p>Chef de service du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, ACT), - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - pour tous les courriers et décisions concernant ADELI-FINESS - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :**

M. Michel MULIC, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Marie DASSONVILLE**, chef du service de l'Animation territoriale.

En cas d'absence concomitante de **M. Michel MULIC** et de **Mme Marie DASSONVILLE**, leur délégation de signature, sera exercée par **Mme Hélène ROBERT**, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, et en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Irmine ZAMBELLI**, Chef de service territorial des établissements de santé

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, de **Mme Marie DASSONVILLE**, **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Irmine ZAMBELLI**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
------------------------------------	----------------------------

<p>Mme Marie DASSONVILLE Chef de service de l'animation territoriale</p>	<p>Sur le champ de l'animation territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - pour tous courriers et décisions concernant ADELI-FINESS <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p>Mme Isabelle LEGRAND Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Irmine ZAMBELLI Chef de service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irmine ZAMBELLI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par</p> <p>Mme Véronique LANG Adjointe au Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme Hélène ROBERT</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires contractuel, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Sandra MONTEIRO</p> <p style="text-align: center;">Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements et ADELI FINESS</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Michel PERETTE ou par Mme le Dr Christine QUENETTE</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.</p> <p>Dans le domaine ADELI FINESS</p> <p>tous courriers et décisions</p>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :**

Mme Valérie BIGENHO-POET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical, **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale ou à **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et des trois personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
------------------------------------	----------------------------

<p>M. Yves LE BALLE, Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Marie-Christine GABRION Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>M. Francis GUERY</p> <p>Chargé de projet du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. David SIMONETTI,</p> <p>Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.
<p>Mme Chantal ROCH</p> <p>Chargée de projet contractualisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour l'instruction des dossiers de demande de contractualisation ; - tous courriers relatifs aux procédures de contractualisation relevant de son domaine de compétence

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé

publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).

- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
- Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;
- **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire général adjointe.

Article 5 :

L'arrêté n°2016-1484 du 15 juin 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 6 :

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 13/07/2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,



Claude d'HARCOURT

DDT 08

8-2016-07-11-007

Arrêté n° 2016-064 modifiant l'arrêté
n° 2016/053 du 6 juin 2016 autorisant l'association agréée
pour la pêche et de la protection du milieu aquatique "La
Malacquoise" à organiser un concours de pêche à la truite
dans la rivière "La Malacquoise".



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2016-064

modifiant l'arrêté n°2016/053 du 6 juin 2016 autorisant l'association agréée pour la pêche et de la protection du milieu aquatique «La Malacquoise » à organiser un concours de pêche à la truite dans la rivière « La Malacquoise »

Le préfet des Ardennes,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L436-5 pour sa partie législative et pour sa partie réglementaire les articles R436-22 et R436-40 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1988 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/835 du 21 décembre 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche en eaux douces et autorisant la pêche de la carpe de nuit dans le département des Ardennes pour l'année 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/375 en date du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2016 portant subdélégation de signature à Mme Lydie POINTUD, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service environnement ;

Vu la demande en date du 27 juin 2016 présentée par M. le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Malacquoise » de RENNEVILLE (08220) ;

Vu la consultation en date du 4 juillet 2016 du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu la consultation en date du 4 juillet 2016 de la fédération des Ardennes pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu la consultation en date du 4 juillet 2016 du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr
Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er – L'article 1 de l'arrêté n°2016/053, concernant l'autorisation de l'association agréée pour la pêche et de la protection du milieu aquatique « La Malacquoise » à organiser un concours de pêche à la truite dans la rivière « La Malacquoise », est modifié comme suit :

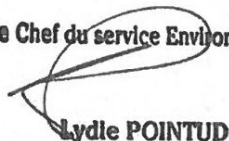
« M. le Président de l'A.A.P.P.M.A « La Malacquoise » de RENNEVILLE est autorisé à organiser un concours de pêche à la truite, dans la rivière de 1ère catégorie « La Malacquoise », sur le territoire de la commune de RENNEVILLE le dimanche 4 septembre 2016 ».

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n° 2016/053 demeurent inchangés.

Article 3 – La directrice départementale des territoires, la déléguée interrégionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 11 JUIL. 2016

Le Chef du service Environnement



Lydie POINTUD

DDT 08

8-2016-07-13-002

Arrêté n° 2016-411 portant modification de la composition
du comité de suivi de site pour l'installation classée
METAL BLANC à BOURG-FIDELE



PREFET DES ARDENNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES ARDENNES

Service Environnement
Unité Procédures Environnementales

ARRETE n°2016-411
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI DE
SITE POUR L'INSTALLATION CLASSÉE METAL BLANC À BOURG-FIDELE

Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975, codifiée à l'article L 124.1 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°4786 du 31 mars 2008 délivré à la société METAL BLANC pour son usine de Bourg-Fidèle, modifié par l'arrêté complémentaire du 2 novembre 2009 (fines de broyage) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-581 du 6 novembre 2013 portant création d'un comité de suivi de site de l'installation classée Metal Blanc à Bourg-Fidèle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-253 du 7 mai 2015 portant modification de la composition du comité de suivi de site pour l'installation classée Metal Blanc à Bourg-Fidèle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-397 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric Clowez, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes ;

VU la circulaire du 15 novembre 2012 prise en application du décret n°2012-189 ;

CONSIDERANT l'élection de M. Thierry Jeannesson le 22 juin 2015 en tant que délégué du personnel, en remplacement de M. Didier Franquet ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRETE

Article 1er

La composition de la commission de Suivi de Site (CSS), prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation de la société Métal Blanc, sise sur la commune de Bourg-Fidèle, est modifiée comme suit :

- dans son article 2.5

-M. Thierry Jeannesson, délégué du personnel, titulaire.

Article 2

La composition de la commission de suivi de site est consolidée comme suit :

article 2.1 Collège « administrations ou agence de l'Etat » :

-M. le préfet ou son représentant,

-Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant, inspecteur des installations classées,

-M. le directeur régional de l'agence régionale de santé de Champagne Ardenne ou son représentant,

-Mme le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,

sont invités à titre consultatif, sans voie délibérative :

-M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,

-Mme la directrice départementale des territoires ou son représentant,

article 2.2 Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

-M. Claude Wallendorff, conseiller départemental des Ardennes, titulaire et Mme Sylvie Tordo, conseillère départementale des Ardennes, suppléante,

-M. Eric Andry, maire de la commune de Bourg-Fidèle, titulaire, et M. Gilles Portier, adjoint au maire, suppléant,

-M. Claude Alves, conseiller municipal, titulaire et M. Franck Martin, conseiller municipal, suppléant,

-M. le président de la communauté de communes à laquelle appartient la commune de Bourg-Fidèle ou son représentant,

article 2.3 Collège « riverains d'installations classées pour laquelle la commission est créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

-Mme Denise Schneider, représentante de l'association protection et défense de Bourg-Fidèle, titulaire et M. Eric Bonnaire, suppléant.

- M. Joël Dujoux, représentant de l'association Nature et Avenir, titulaire et M. Jean Paul Davesne, suppléant.

-M. Bruno Beaujot, riverain titulaire et M. Patrick Fortier, riverain suppléant.

-M. Jean Luc Dapremont, riverain titulaire et M. Tony Zol, riverain suppléant.

article 2.4 Collège « exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée ou organismes professionnels les représentant » :

- M. Christophe Crespin, PDG, représentant de l'entreprise Métal Blanc, titulaire.
- M. Frédéric Marcant, directeur technique, représentant de l'entreprise Métal Blanc, titulaire.
- M. Nicolas Dejardin, responsable environnement, représentant de l'entreprise Métal Blanc, titulaire.
- M. Marc Vignau, responsable service industriel, représentant de l'entreprise Métal Blanc, titulaire.

article 2.5 Collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

- M. Jonathan Garnier, membre du CHSCT, titulaire.
- M. Cédric Barbe, membre du CHSCT, titulaire.
- M. Ludovic Agon, délégué du personnel, titulaire.
- M. Thierry Jeannesson, délégué du personnel, titulaire.

Article 3 :Autres participants

La commission peut entendre tout expert susceptible d'éclairer ses décisions ou de compléter son information. Elle peut convier tout autre exploitant d'une activité industrielle proche de l'installation classée Seveso, objet de la présente commission.

Ces participants n'ont pas voix délibérative

Article 4 :Présidence et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 5: Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Il sera procédé au renouvellement des membres perdant la fonction ou la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés avant l'échéance de leur mandat de 5 ans.

Article 6 : Fonctionnement de la commission

article 6.1 quorum et représentation

Le quorum est fixé à la moitié des membres pour les commissions de suivi qui nécessitent la prise de décision formelle (ex. vote sur un PPRT). Dans son rôle d'information, la commission ne requiert aucun quorum.

En cas d'empêchement et sans suppléance, pouvoir peut-être donné à un autre membre de la commission appartenant au même collège que le membre empêché. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

article 6.2 organisation matérielle et secrétariat

La commission de suivi de site se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'au moins trois membres du bureau.

Les convocations à la commission de suivi de site et les documents de séance sont transmis, par tous moyens, 14 jours avant la date de réunion.

Le secrétariat est assuré par le service environnement de la DDT ou s'il en existe un dans le département, par le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels (SPPPI).

Les documents de séance et les comptes rendus sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre 1er du code de l'environnement (L124-1 et suivants).

Les séances peuvent être ouvertes au public sur décision du bureau.

article 6.3 règles de vote

En application de l'article R 125-8-4, les collèges doivent bénéficier du même poids dans la prise de décision.

En cas de déséquilibre entre les collèges, il peut être appliqué une règle du plus petit multiple commun,

exemple :

2 sièges exploitant, 1 siège association, 4 sièges élus, 3 sièges salariés = ppmc 12

ce qui porte les voix par collèges à :

12 voix pour le représentant associations

6 voix par membres représentant l'exploitant

2 voix par membres représentant les salariés

etc....

Article 7 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les membres, ou à compter de la parution au recueil des actes administratif de la préfecture des Ardennes pour les tiers.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et l'inspection des installations classées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 13 JUIL. 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Frédéric CLOWEZ

Les membres du bureau désignés lors de l'installation de la 1ère CSS du 12 décembre 2013 sont :
pour les associations et riverains, Mme Schneider,
pour le collège entreprise, M. Marcant
pour le collège salarié, M. Agon,
pour le collège élu, M. Andry
pour le collège Etat, le représentant de l'Agence Régionale de Santé, M. Roche,

DDT 08

8-2016-07-19-001

Arrêté portant dérogation à l'interdiction des activités de
brûlage



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2016-~~418~~

portant dérogation à l'interdiction des activités de brûlage

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1, et R. 541-7 à R. 541-11-1 portant classification des déchets ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 615-47 et D. 681-5 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L. 311-2 ;

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2224-13 à L. 2224-17 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 131-1, L. 131-6, R. 131-2 à R. 131-4 et R. 163-2 ;

Vu le décret n° 92-604 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le règlement sanitaire départemental, et notamment son article 84 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1046 du 10 décembre 1980 portant réglementation des feux de plein air ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-357 du 27 juin 1996 portant protection des forêts contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-612 du 16 octobre 2014 portant réglementation des activités de brûlage ;

Vu la circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;

Considérant les inondations importantes que le département des Ardennes a subi au cours des mois de mai et juin 2016 ;

Considérant les dégâts dus à ces inondations sur les parcelles agricoles, ayant conduit à la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou de l'état de commune sinistrée pour les communes du département listées à l'annexe I ;

Considérant le risque sanitaire encouru sur les parcelles ayant été inondées et rendant l'herbe impropre à la consommation par le bétail (ex : présence de cadavres d'animaux et de poissons, sédiments, etc.) ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête :

Article 1^{er} : Objet

Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 2014-612 visé, le présent arrêté accorde pour les agriculteurs dont les parcelles se situent dans les communes listées en annexe une dérogation pour détruire par brûlage les pâtures souillées lors des inondations de mai et juin. Cette dérogation ne pourra s'exercer que dans les conditions énumérées dans les articles suivants.

Article 2 : Période de dérogation

La présente dérogation est accordée à partir du jour suivant la parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs et jusqu'au 5 août 2016.

Article 3 : Déclaration préalable

Chaque exploitant agricole demandant à bénéficier de ladite dérogation informe la mairie de la commune concernée au minimum 48 heures avant les opérations de brûlage. Cette déclaration est réalisée par écrit et mentionne l'identité et l'adresse du déclarant ainsi que le lieu précis (référence cadastrale), la surface du terrain à brûler et le jour de l'opération (heure de début et heure approximative de fin).

Le maire informe préventivement le centre de traitement de l'alerte (18 ou 112) du service départemental d'incendie et de secours de la date, de l'heure et du lieu précis de brûlage.

Article 4 : Prescriptions générales

Les conditions suivantes de salubrité et de sécurité doivent impérativement être respectées :

- le brûlage est interdit en cas de prévision ou de constat d'un épisode de pollution dû à des particules (PM10), à l'ozone (O3) ou au dioxyde d'azote (NO2) ;
- le brûlage ne doit entraîner, pour le voisinage et pour les usagers des axes routiers ou ferroviaires, aucune gêne, aucun danger ou aucune insalubrité, notamment causé(e) par les fumées ;
- le brûlage doit être effectué à une distance minimale de 100 mètres des habitations, des aérodromes, des terrains militaires, et de tout stock de matières inflammables, des voies de circulation et des constructions ;
- le brûlage doit être effectué à une distance minimale de 200 mètres des bois, forêts, plantations et reboisements ;
- une distance latérale de 25 mètres par rapport à l'aplomb des conducteurs externes pour les lignes électriques aériennes doit également être respectée lors de toute opération de brûlage ;
- le brûlage doit se faire sous la surveillance permanente d'une personne, qui doit pouvoir disposer, à proximité immédiate, des moyens nécessaires pour éviter la propagation et éteindre le feu. Cette personne doit pouvoir transmettre une alerte auprès du centre de traitement de l'alerte (18 ou 112) du service départemental d'incendie et de secours, à tout moment. Elle doit s'assurer que le feu est complètement éteint avant de quitter les lieux et au besoin arroser les cendres. Elle doit solliciter l'intervention des services d'incendie et de secours sans délai, à compter de l'instant où elle estime ne plus être maître du brûlage. Elle doit accueillir et guider les secours dès leur arrivée sur les lieux ;
- le brûlage ne doit pas être abandonné et doit être éteint au besoin par rejet de terre ;
- le brûlage ne peut avoir lieu que si la vitesse et la direction du vent en permettent la pratique dans des conditions de sécurité et de dispersion des fumées satisfaisantes ;
- une attention particulière est réservée pour protéger les ripisylves ;
- des prescriptions spécifiques sont prévues pour les prairies situées en site Natura 2000, conformément à l'article 5 du présent arrêté.

Article 5 : Prescriptions spécifiques pour les prairies situées en site Natura 2000

Le brûlage est effectué dans des conditions permettant de ne pas nuire aux espèces et aux habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, par exemple du centre vers la périphérie pour préserver la faune sauvage.

Article 6 : Ajournement des opérations de brûlage

Le maire peut, à tout moment, si les circonstances l'exigent, interdire, ajourner ou donner l'ordre d'arrêter les opérations de brûlage. Il en est ainsi notamment lorsque l'opération entraîne, au voisinage de certaines routes, des dangers de circulation par obscurcissement de l'atmosphère ou bien lorsque la dissémination des fumées et des particules carbonneuses entraîne une gêne notamment pour toute agglomération voisine ou encore lorsque la violence du vent est susceptible d'entraîner une propagation du feu au-delà de la zone de sécurité imposée.

La même interdiction peut, par arrêté préfectoral, être étendue à l'ensemble ou à une partie du département si les circonstances rendent les opérations de brûlage dangereuses ou nuisibles sur une zone déterminée. Une interdiction générale peut également être édictée en période de sécheresse par décision spéciale et temporaire.

Article 7 : Délai et voies de recours

Les tiers peuvent exercer leur droit à recours dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes. Ce recours doit être engagé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Rethel, Sedan et Vouziers, la directrice départementale des territoires, les maires des communes concernées du département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à toutes les communes du département concernées.

Charleville-Mézières, le **19 JUIL. 2016**


Le préfet

Pascal JOLY

Arrêté n° 2016-18 Annexe I : liste des communes

- | | | |
|-----------------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| - ACY-ROMANCE | - CONDE-LES-HERPY | - POURU-SAINT-REMY |
| - AIRE | - CORNAY | - REMILLY-AILLICOURT |
| - ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL | - COUCY | - RENNEVILLE |
| - AMAGNE | - DOM-LE-MESNIL | - RETHEL |
| - AMBLY-FLEURY | - DONCHERY | - RILLY-SUR-AISNE |
| - ANTHENY | - DOUX | - RUMIGNY |
| - AOUSTE | - DOUZY | - SACHY |
| - APREMONT | - ECLY | - SAILLY |
| - ASFELD | - EUILLY-ET-LOMBUT | - SAINT-AIGNAN |
| - ATTIGNY | - FALAISE | - SAINT-GERMAINMONT |
| - AUFLANCE | - FLEVILLE | - SAINT-JUVIN |
| - AUTHE | - FLIZE | - SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX |
| - AUTRECOURT-ET-POURRON | - FLOING | - SAINT-MENGES |
| - AUTRUCHE | - FROMY | - SAPOGNE-ET-FEUCHERES |
| - AUTRY | - GERMONT | - SAPOGNE-SUR-MARCHE |
| - AVAUX | - GIVRY | - SAULT-LES-RETHEL |
| - BALAN | - GLAIRE | - SAUVILLE |
| - BALHAM | - GOMONT | - SAVIGNY-SUR-AISNE |
| - BALLAY | - GRANDHAM | - SEDAN |
| - BARBY | - GRANDPRE | - SEMUY |
| - BAZEILLES | - HANNAPPES | - SENUC |
| - BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR | - HANNOGNE-SAINT-MARTIN | - SEUIL |
| - BIERMES | - HERPY-L'ARLESIENNE | - SIGNY-MONTLIBERT |
| - BLAGNY | - LA FERTE-SUR-CHIERS | - TAILLY |
| - BLANCHEFOSSE-ET-BAY | - LA NEUVILLE-A-MAIRE | - TAIZY |
| - BLANZY-LA-SALONNAISE | - LANCON | - TANNAY |
| - BOSSUS-LES-RUMIGNY | - LE MONT-DIEU | - TERRON-SUR-AISNE |
| - BOUCONVILLE | - LES PETITES-ARMOISES | - TETAIGNE |
| - BRECY-BRIERES | - LETANNE | - THUGNY-TRUGNY |
| - BREVILLY | - LINAY | - VANDY |
| - BRIENNE-SUR-AISNE | - MALANDRY | - VAUX-LES-MOURON |
| - BRIEULLES-SUR-BAR | - MARCQ | - VAUX-LES-MOUZON |
| - CARIGNAN | - MARGUT | - VENDRESSE |
| - CHALANDRY-ELAIRE | - MONTCHEUTIN | - VIEUX-LES-ASFELD |
| - CHALLERANGE | - MONTHOIS | - VILLERS-DEVANT-MOUZON |
| - CHAMPIGNEULLE | - MOURON | - VILLERS-SUR-BAR |
| - CHAMPLIN | - MOUZON | - VILLY |
| - CHARBOGNE | - NANTEUIL-SUR-AISNE | - VONCQ |
| - CHATEAU-PORCIEN | - NOYERS-PONT-MAUGIS | - VOUZIERES |
| - CHEMERY-CHEHERY | - OLIZY-PRIMAT | - VRIGNE-MEUSE |
| - CHEVIERES | - OMICOURT | - VRIZY |
| - CONDE-LES-AUTRY | - OSNES | - WADELINCOURT |

DDT 08

8-2016-07-19-002

Arrêté recensant les communes inondées pour lesquelles
les exploitants agricoles pourront invoquer le cas de force
majeure pour 2016



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2016-419

recensant les communes inondées pour lesquelles les exploitants agricoles
pourront invoquer le cas de force majeure pour 2016

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les instructions de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises du ministère en charge de l'agriculture en date du 29 juin 2016 relatives à la situation des agriculteurs touchés par les inondations du printemps 2016 ;

Vu les rapports météorologiques établis par Météo France ;

Vu les hauteurs d'eau relevées par les services de prévision de crues Meuse-Moselle et Oise-Aisne sur les stations ardennaises des rivières Aisne, Bar, Chiers et Meuse ;

Considérant que les forts épisodes pluvieux qui ont concerné les Ardennes en mai et juin 2016 ont favorisé la saturation des sols et provoqué des inondations ;

Considérant que l'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnu pour les communes où ces événements n'ont pas causé de dégâts aux bâtiments ;

Considérant toutefois que les événements constatés sont d'une ampleur telle qu'ils auraient pu justifier la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle si cette procédure avait été enclenchée ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête :

Article 1 : Les 126 communes listées en annexe se trouvent, de façon objective, dans une situation comparable à celle des communes pour lesquelles l'état de catastrophe naturelle a été formellement reconnu.

Article 2 : Les agriculteurs pourront, lorsqu'il leur sera objectivement impossible d'assurer par semis ou resemis un couvert admissible dans un délai compatible avec les exigences de culture principale au sens de la PAC, invoquer la force majeure pour les parcelles situées sur ces communes, dans les mêmes conditions que pour celles situées dans une commune reconnue par un arrêté de catastrophe naturelle.

Article 3 : Les agriculteurs concernés doivent porter à la connaissance de la direction départementale des territoires des Ardennes leur demande en précisant la liste des parcelles et des îlots concernés par le cas de force majeure.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **19 JUIL. 2016**

Le Préfet


Pascal JOLY

Arrêté n° 2016-419 Annexe : liste des communes

- | | | |
|-----------------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| - ACY-ROMANCE | - CONDE-LES-HERPY | - POURU-SAINT-REMY |
| - AIRE | - CORNAY | - REMILLY-AILLICOURT |
| - ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL | - COUCY | - RENNEVILLE |
| - AMAGNE | - DOM-LE-MESNIL | - RETHEL |
| - AMBLY-FLEURY | - DONCHERY | - RILLY-SUR-AISNE |
| - ANTHENY | - DOUX | - RUMIGNY |
| - AOUSTE | - DOUZY | - SACHY |
| - APREMONT | - ECLY | - SAILLY |
| - ASFELD | - EUILLY-ET-LOMBUT | - SAINT-AIGNAN |
| - ATTIGNY | - FALAISE | - SAINT-GERMAINMONT |
| - AUFLANCE | - FLEVILLE | - SAINT-JUVIN |
| - AUTHE | - FLIZE | - SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX |
| - AUTRECOURT-ET-POURRON | - FLOING | - SAINT-MENGES |
| - AUTRUCHE | - FROMY | - SAPOGNE-ET-FEUCHERES |
| - AUTRY | - GERMONT | - SAPOGNE-SUR-MARCHE |
| - AVAUX | - GIVRY | - SAULT-LES-RETHEL |
| - BALAN | - GLAIRE | - SAUVILLE |
| - BALHAM | - GOMONT | - SAVIGNY-SUR-AISNE |
| - BALLAY | - GRANDHAM | - SEDAN |
| - BARBY | - GRANDPRE | - SEMUY |
| - BAZEILLES | - HANNAPPES | - SENUC |
| - BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR | - HANNOGNE-SAINT-MARTIN | - SEUIL |
| - BIERMES | - HERPY-L'ARLESIENNE | - SIGNY-MONTLIBERT |
| - BLAGNY | - LA FERTE-SUR-CHIERS | - TAILLY |
| - BLANCHEFOSSE-ET-BAY | - LA NEUVILLE-A-MAIRE | - TAIZY |
| - BLANZY-LA-SALONNAISE | - LANCON | - TANNAY |
| - BOSSUS-LES-RUMIGNY | - LE MONT-DIEU | - TERRON-SUR-AISNE |
| - BOUCONVILLE | - LES PETITES-ARMOISES | - TETAIGNE |
| - BRECY-BRIERES | - LETANNE | - THUGNY-TRUGNY |
| - BREVILLY | - LINAY | - VANDY |
| - BRIENNE-SUR-AISNE | - MALANDRY | - VAUX-LES-MOURON |
| - BRIEULLES-SUR-BAR | - MARCQ | - VAUX-LES-MOUZON |
| - CARIGNAN | - MARGUT | - VENDRESSE |
| - CHALANDRY-ELAIRE | - MONTCHEUTIN | - VIEUX-LES-ASFELD |
| - CHALLERANGE | - MONTHOIS | - VILLERS-DEVANT-MOUZON |
| - CHAMPIGNEULLE | - MOURON | - VILLERS-SUR-BAR |
| - CHAMPLIN | - MOUZON | - VILLY |
| - CHARBOGNE | - NANTEUIL-SUR-AISNE | - VONCQ |
| - CHATEAU-PORCIEN | - NOYERS-PONT-MAUGIS | - VOUZIERES |
| - CHEMERY-CHEHERY | - OLIZY-PRIMAT | - VRIGNE-MEUSE |
| - CHEVIERES | - OMICOURT | - VRIZY |
| - CONDE-LES-AUTRY | - OSNES | - WADELINCOURT |

DDT 08

8-2016-07-13-004

Autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles - EARL DU FETAY - CONDE LES
AUTRY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2016-065
relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 331-1 à L 331-11, R 331-1 à R 331-12, R 331-7 et R 331-8;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-374 du 13 juillet 2000 fixant l'unité de référence pour l'ensemble du département des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-178 du 18 mai 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-033 du 18 avril 2016 portant renouvellement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-375 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2016, portant subdélégation de signature de Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée par l'administration le 1^{er} avril 2016, déposée par l'EARL DU FETAY, dont le siège social est 3 Rue des Fontaines, 08250 CONDE LES AUTRY et portant sur 1,96 hectare situé à AUTRY ;

Considérant

- la situation de l'EARL DU FETAY constituée par MARCHAND Luc, 60 ans, 2 enfants, son épouse MARCHAND Agnès, 53 ans, leur fils MARCHAND Sébastien, 31 ans ;
- que l'EARL DU FETAY exploite actuellement 162,56 hectares ;
- que suite à la reprise de 1,96 hectare, la surface exploitée par l'EARL DU FETAY sera portée à 164,52 hectares ;
- que la demande de l'EARL DU FETAY constitue selon l'article L 331-2 du code rural et de la pêche maritime, l'agrandissement d'une exploitation sociétaire agricole dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 150 hectares, (seuil défini par le schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes, article 2) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objets de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

et considérant

- que les biens sur lesquels porte la demande sont libres et n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente enregistrée par l'administration ;
- que la demande de l'EARL DU FETAY ne méconnaît pas les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes ;
- en conséquence que la demande de l'EARL DU FETAY n'est pas soumise à l'avis de la CDOA ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête :

Article 1 : L'EARL DU FETAY est autorisée à mettre en valeur 1,96 hectare situé à AUTRY ;

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision ;

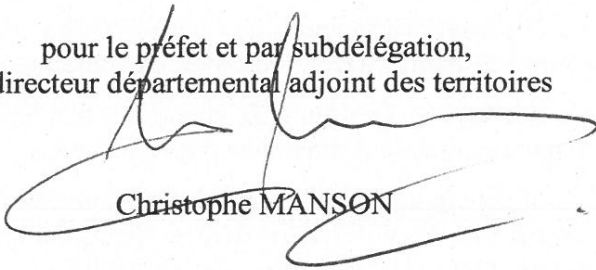
Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le Maire d'AUTRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et affiché en mairie des communes concernées.

Charleville-Mézières, le **13 JUL. 2016**

pour le préfet et par subdélégation,
le directeur départemental adjoint des territoires


Christophe MANSON

DDT 08

8-2016-07-13-006

Autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles - EARL ROBINET - BEFFU ET LE
MORTHOMME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2016-067
relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 331-1 à L 331-11, R 331-1 à R 331-12, R 331-7 et R 331-8;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-374 du 13 juillet 2000 fixant l'unité de référence pour l'ensemble du département des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-178 du 18 mai 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-033 du 18 avril 2016 portant renouvellement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-375 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2016, portant subdélégation de signature de Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter enregistrée par l'administration le 8 avril 2016, déposée par l'EARL ROBINET, dont le siège social est 1 Rue de Beffu, 08250 BEFFU ET LE MORTHOMME et portant sur 14 hectares situés à GRANDPRE ;

Considérant

- la situation de l'EARL ROBINET constituée par ROBINET Jean-Pascal, 62 ans, marié, sa femme ROBINET Évelyne, 61 ans, leur fils ROBINET Renaud, 35 ans
- que l'EARL ROBINET exploite actuellement 310,33 hectares ;
- que suite à la reprise de 14 hectares exploités à la date de la demande par l'EARL DE FUMUY dont le siège social est 37 Rue de Montfrix, 08250 GRANDPRE, la surface exploitée par l'EARL ROBINET sera portée à 324,33 hectares ;
- que la demande de l'EARL ROBINET constitue selon l'article L 331-2 du code rural et de la pêche maritime, l'agrandissement d'une exploitation sociétaire agricole dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 150 hectares, (seuil défini par le schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes, article 2) ;

- pour ce motif que la mise en valeur des biens objets de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

et considérant

- que l'EARL DE FUMUY consent à la reprise ;
- que les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente enregistrée par l'administration ;
- que la demande de l'EARL ROBINET ne méconnaît pas les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes ;
- en conséquence que la demande de l'EARL ROBINET n'est pas soumise à l'avis de la CDOA ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête :

Article 1 : L'EARL ROBINET est autorisée à mettre en valeur les 14 hectares situés à GRANDPRE et exploités à la date de la demande par l'EARL DE FUMUY ;

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée ;

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en précisant le point sur lequel porte la contestation :

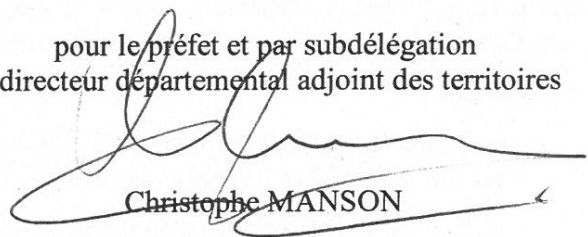
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire de Grandpre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et affiché en mairie des communes concernées.

Charleville-Mézières, le

13 JUL. 2016

pour le préfet et par subdélégation
le directeur départemental adjoint des territoires



Christophe MANSON

DDT 08

8-2016-07-13-009

Autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles - GAEC DU BOIS LIVOIR -
DOUMELY-BEGNY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2016-070
relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 331-1 à L 331-11, R 331-1 à R 331-12, R 331-7 et R 331-8;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-374 du 13 juillet 2000 fixant l'unité de référence pour l'ensemble du département des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-178 du 18 mai 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-033 du 18 avril 2016 portant renouvellement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-375 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2016, portant subdélégation de signature de Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter enregistrée par l'administration le 12 avril 2016, déposée par le GAEC DU BOIS LIVOIR, dont le siège social est Rue Principale, 08220 DOUMELY BEGNY et portant sur 14,01 hectares situés à JUSTINE-HERBIGNY et DOUMELY-BEGNY ;

Considérant

- la situation du GAEC DU BOIS LIVOIR constituée par VAN DE VOORDE Laurent, 47 ans, marié, 2 enfants, VAN DE VOORDE Patrick, 58 ans, marié, 2 enfants ;
- que le GAEC DU BOIS LIVOIR exploite actuellement 220,81 hectares ;
- que suite à la reprise de 14 hectares, la surface exploitée par le GAEC DU BOIS LIVOIR sera portée à 234,82 hectares ;
- que la demande de le GAEC DU BOIS LIVOIR constitue selon l'article L 331-2 du code rural et de la pêche maritime, l'agrandissement d'une exploitation sociétaire agricole dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 150 hectares, (seuil défini par le schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes, article 2) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objets de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

et considérant

- que les biens sur lesquels porte la demande sont libres et n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente enregistrée par l'administration ;
- que la demande du GAEC DU BOIS LIVOIR ne méconnaît pas les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes ;
- en conséquence que la demande du GAEC DU BOIS LIVOIR n'est pas soumise à l'avis de la CDOA ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête :

Article 1 : Le GAEC DU BOIS LIVOIR est autorisé à mettre en valeur les 14,01 hectares situés à JUSTINE-HERBIGNY et DOUMELY-BEGNY ;

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision ;

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et les maires des communes où sont situés les biens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et affiché en mairie des communes concernées.

Charleville-Mézières, le **13 JUL. 2016**

pour le préfet et par subdélégation
le directeur départemental adjoint des territoires


Christophe MANSON

DDT 08

8-2016-07-13-007

Autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles - GAEC GUERLET - CORNAY



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2016-068
relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 331-1 à L 331-11, R 331-1 à R 331-12, R 331-7 et R 331-8;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-374 du 13 juillet 2000 fixant l'unité de référence pour l'ensemble du département des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-178 du 18 mai 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-033 du 18 avril 2016 portant renouvellement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-375 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2016, portant subdélégation de signature de Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter enregistrée par l'administration le 6 avril 2016, déposée par le GAEC GUERLET, dont le siège social est 2 Rue du Bout de Derrière, 08250 CORNAY et portant sur 15,68 hectares situés à CORNAY ;

Considérant

- la situation du GAEC GUERLET constitué par M. GUERLET Jean-Luc, 62 ans, marié, 3 enfants, GUERLET Dominique, 61 ans, marié, 2 enfants, GUERLET Aurélien, 33 ans, célibataire ;
- que le GAEC GUERLET exploite actuellement 284,66 hectares ;
- que suite à la reprise de 15,68 hectares, la surface exploitée par le GAEC GUERLET sera portée à 300,34 hectares ;
- que la demande du GAEC GUERLET constitue selon l'article L 331-2 du code rural et de la pêche maritime, l'agrandissement d'une exploitation sociétaire agricole dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 150 hectares, (seuil défini par le schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes, article 2) ;

- pour ce motif que la mise en valeur des biens objets de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

et considérant

- que les biens sur lesquels porte la demande sont libres et n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente enregistrée par l'administration ;
- que la demande du GAEC GUERLET ne méconnaît pas les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes ;
- en conséquence que la demande du GAEC GUERLET n'est pas soumise à l'avis de la CDOA ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête :

Article 1 : Le GAEC GUERLET est autorisé à mettre en valeur les 15,68 hectares situés à CORNAY ;

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision ;

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire de Cornay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et affiché en mairie des communes concernées.

Charleville-Mézières, le

13 JUL. 2016

pour le préfet et par subdélégation
le directeur départemental adjoint des territoires


Christophe MANSON

1

DDT 08

8-2016-07-13-008

Autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles - GAEC
PONSIGNON-DELAND'HUY - RAUCOURT ET
FLABA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2016-069
relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 331-1 à L 331-11, R 331-1 à R 331-12, R 331-7 et R 331-8;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-374 du 13 juillet 2000 fixant l'unité de référence pour l'ensemble du département des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-178 du 18 mai 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-033 du 18 avril 2016 portant renouvellement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-375 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2016, portant subdélégation de signature de Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter enregistrée par l'administration le 6 avril 2016, déposée par le GAEC PONSIGNON-DELAND'HUY, dont le siège social est 1 Rue de l'Abreuvoir, 08210 YONCQ et portant sur 18,24 hectares situés à RAUCOURT ET FLABA ;

Considérant

- la situation du GAEC PONSIGNON-DELAND'HUY constitué par PONSIGNON Fabien, 27 ans, marié, 2 enfants, PONSIGNON Vincent, 40 ans, célibataire, 2 enfants, PONSIGNON Marie-Pascale, 61 ans, mariée ;
- que le GAEC PONSIGNON-DELAND'HUY exploite actuellement 406,50 hectares ;
- que suite à la reprise de 18,24 hectares, la surface exploitée par le GAEC PONSIGNON-DELAND'HUY sera portée à 424,74 hectares ;
- que la demande du GAEC PONSIGNON-DELAND'HUY constitue selon l'article L 331-2 du code rural et de la pêche maritime, l'agrandissement d'une exploitation sociétaire agricole dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 150 hectares, (seuil défini par le schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes, article 2) ;

- pour ce motif que la mise en valeur des biens objets de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

et considérant

- que les biens sur lesquels porte la demande sont libres depuis le 1^{er} avril 2016 et n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente enregistrée par l'administration ;
- que la demande du GAEC PONSIGNON-DELAND'HUY ne méconnaît pas les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes ;
- en conséquence que la demande du GAEC PONSIGNON-DELAND'HUY n'est pas soumise à l'avis de la CDOA ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête :

Article 1 : Le GAEC PONSIGNON-DELAND'HUY est autorisé à mettre en valeur les 18,24 hectares situés à RAUCOURT ET FLABA ;

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision ;

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire de Raucourt et Flaba sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et affiché en mairie des communes concernées.

Charleville-Mézières, le **13 JUL. 2016**

pour le préfet et par subdélégation
le directeur départemental adjoint des territoires


Christophe MANSON

DDT 08

8-2016-07-13-005

Autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles - LAMBERT Frédéric - BEAUMONT
EN ARGONNE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2016-066
relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 331-1 à L 331-11, R 331-1 à R 331-12, R 331-7 et R 331-8;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-374 du 13 juillet 2000 fixant l'unité de référence pour l'ensemble du département des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-178 du 18 mai 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-033 du 18 avril 2016 portant renouvellement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-375 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2016, portant subdélégation de signature de Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter enregistrée par l'administration le 4 avril 2016, déposée par Monsieur LAMBERT Frédéric domicilié 12 Grande Rue, 08210 BEAUMONT EN ARGONNE.

Considérant

- que Monsieur LAMBERT Frédéric, sollicite l'autorisation d'exploiter 40,43 hectares sur la commune de BEAUMONT EN ARGONNE ;
- que Monsieur LAMBERT Frédéric ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- que la demande de Monsieur LAMBERT Frédéric constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, une installation au bénéfice d'une exploitation agricole dont l'un des membres ayant la qualité d'exploitant ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle (paragraphe I-3° de l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objets de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

et considérant

- que l'exploitant actuel des biens, Monsieur BOZET Denis, 62 ans, marié, 2 enfants, consent à la reprise ;
- que les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente enregistrée par l'administration ;
- que la demande de Monsieur LAMBERT Frédéric ne méconnaît pas les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles des Ardennes ;
- en conséquence que la demande de Monsieur LAMBERT Frédéric n'est pas soumise à l'avis de la CDOA ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête :

Article 1 : Monsieur LAMBERT Frédéric est autorisé à exploiter 40,43 hectares sur la commune de BEAUMONT EN ARGONNE, exploités jusqu'à présent par Monsieur BOZET Denis ;

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée ;

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire de Beaumont en Argonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et affiché en mairie des communes concernées.

Charleville-Mézières, le

13 JUL. 2016

pour le préfet et par subdélégation,
le directeur départemental adjoint des territoires



Christophe MANSON

DIRECCTE 08

8-2016-07-12-004

Arreté SCOP LECOMTE PEREZ 12 07 2016

ARRETE reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
d'Alsace, de
Champagne-Ardenne et
de Lorraine

PREFET DES ARDENNES

*Unité Départementale
des Ardennes*

ARRETE

Section Centrale Travail

Téléphone : 03.24.59.82.42
Télécopie : 03.24.33.45.58

robin.bertrand@direccte.gouv.fr

Horaires d'ouverture au
public :

Du lundi au jeudi
9h00-11h30
13h45-16h15
Le vendredi
Jusque 16h00

reconnaisant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production

Le Préfet des Ardennes,

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le Nouveau Code des Marchés Publics et notamment les articles 54 et 89 ;

Vu l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;

Vu le décret n°87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1979 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;

Vu l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 11/07/2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **LECOMTE PEREZ ARCHITECTES** , située **rue de Stoltz – espace Coffin - 08210 MOUZON** , est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative Ouvrière de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 :

Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus par les articles 54 et 89 du Nouveau Code des Marchés Publics.

Article 3 :

Elle pourra également bénéficier des dispositions :

1. De l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements,
2. Des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

Article 4 :

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au Registre du Commerce et des Sociétés, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Charleville-Mézières, le 12 Juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation de la DIRECCTE
d'Alsace, de Champagne-Ardenne
et de Lorraine,
La Responsable de L'unité Départementale
des Ardennes,



Zdenka AVRIL

Adresse postale : Direccte Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - Unité départementale des Ardennes
18 avenue François Mitterrand – 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi , dont le siège est à Strasbourg couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

DIRECCTE 08

8-2016-07-12-005

RecDecl BLServices

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Mr Bernard LALLEMAND -
BL SERVICES enregistré sous le N° SAP 532166972*

**DIRECCTE Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Unité départementale des Ardennes**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP532166972
N° SIREN 532166972**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Ardennes

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Ardennes le 11 juillet 2016 par Monsieur Bernard LALLEMAND en qualité de Gérant, pour l'organisme BL SERVICES dont l'établissement principal est situé 11 allée des Pins 08000 CHARLEVILLE MEZIERES et enregistré sous le N° SAP532166972 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Charleville-Mézières, le 12 juillet 2016

P/Le Préfet et par délégation de la DIRECCTE
d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine
La Responsable de l'Unité Départementale
des Ardennes,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Zdenka Avril', written in a cursive style.

Zdenka AVRIL

DREAL ACAL

8-2016-07-12-003

arrêté portant subdélégation de signature - juillet 2016



PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
D'ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

Arrêté DREAL-SG-2016-31 du 12/07/2016

portant subdélégation de signature
pour le département des Ardennes

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,

Vus :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY préfet des Ardennes ;
- l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, déléguée ministérielle de la zone de défense Est à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- l'arrêté 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace – Champagne–Ardenne – Lorraine ;
- l'arrêté préfectoral 2016/07 en date du 8 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, pour le département des Ardennes.

ARRÊTE

Article 1 - En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2016/07 en date du 8 janvier 2016 susvisé, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace – Champagne-

Ardenne – Lorraine, subdélégation est donnée aux agents cités dans le tableau ci-après à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux domaines explicités dans le même tableau :

Domaine	Agents ayant délégation	Parties de l'article 1er de l'arrêté préfectoral subdélégué
Direction régionale	M. Dominique VALLÉE M. Laurent DARLEY M. Michel MONCLAR M. Jean-Marc PICARD M. Renaud LAHEURTE	Totalité
Secrétariat général	M. Patrick CHENOT Mme Erika PEIXOTO Mme Sylvie FORQUIN	Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
Risques	Mme Anne-Florie LE CLEZIO - CORON M. Thierry DEHAN Mme Aurélie VIGNOT	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 10, 11 et 12
	M. Nicolas PONCHON M. Raynald VICTOIRE	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 10, 11, 12 et 14 Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
Milieux naturels	M. Charles VERGOBBI M. Guillaume CHOUMERT Mme Marie-Pierre LAIGRE M. Rémi SAINTIER Mme Muriel ROBIN Mme Christelle PONSARDIN	Article 1.3
	M. Benoît PLEIS	Article 1.3 : partie 1
Maîtrise d'ouvrage et transports	M. Guy TREFFOT, M. Etienne HILT	Article 1.1 : parties 5, 6, 7 et 13
	Mme Corinne HELFER, M. Manuel VERMUSE	Article 1.1 : parties 5, 6, 7
	M. Gérard DELFOSSE M. Dominique GUILLEN	Article 1.1 : partie 13
Aménagement, énergie habitat logement	Mme Claire CHAFFANJON M. David WITT Mme Alba BERTHELEMY	Article 1.1 : parties 8 et 9 Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
	M. Jean-Jacques FORQUIN M. Yves MESLARD	Article 1.1 : parties 8 et 9
Unité départementale Ardennes (UD 08)	M. Philippe BAUDRY	Article 1.1 : parties 1, 3, 4, 12
Unité départementale Marne (UD 51)	M. Matthieu RIQUART M. Nicolas MAÏER	Article 1.1 : parties 5, 6, 7, 10, 11

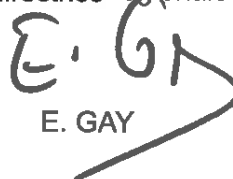
Article 2 – Sont exclues de la subdélégation :

- les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
 - aux maires des communes chefs-lieux de département,
- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales.

Demeurent réservées à ma signature ou à celle des personnes du domaine « direction régionale » les correspondances administratives adressées aux ministres et membres des cabinets ministériels.

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

La directrice régionale



E. GAY

Préfecture 08

8-2016-07-12-006

arrêté agrément M. Eric LORENT

Arrêté n°2016/26 portant agrément de M. Eric LORENT en qualité de garde-pêche particulier

PRÉFET DES ARDENNES

Sous-Préfecture de Rethel

Affaire suivie par Mme Magali LEMAIRE
Tél : 03.24.39.51.70
Mail : magali.lemaire@ardennes.gouv.fr

ARRETE n° 2016/26

**Portant agrément de M. Eric LORENT
en qualité de garde-pêche particulier**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 octobre 2015 nommant M. Emmanuel COQUAND en qualité de Sous-Préfet de Rethel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/400 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Emmanuel COQUAND, Sous-Préfet de Rethel ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-25 du 12 juillet 2016 reconnaissant les aptitudes techniques de M. Eric LORENT à exercer les fonctions de garde-pêche ;

VU la commission délivrée par M. Jean-Claude FRECHIN à M. Eric LORENT par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;

CONSIDERANT que M. Jean-Claude FRECHIN détient des droits de pêche en qualité de président de la société « AAPPMA La Rethéloise » sur la rivière de l'Aisne de 870 m en aval du Pont de Thugny au confluent de la Vaux et sur le canal entre Thugny et Biermes jusqu'à l'écluse de Nanteuil et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits de pêche à un garde particulier en application de l'article L 437-13 du code de l'environnement ;

A R R E T E

Article 1 : M. Eric LORENT, né le 05 juillet 1971 à Reims (Marne) et demeurant 20 rue Roland Garros 08300 Amagne est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce, qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée aux territoires pour lesquels M. Eric LORENT a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ces territoires, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La commission est jointe au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS et doit faire l'objet d'une nouvelle demande pour être renouvelé.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Eric LORENT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément prévue à l'article R. 15-33-29-1 du code de procédure pénale, visée par le Sous-Préfet et par le greffier du tribunal ayant reçu le serment. Il doit la présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Rethel ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le Sous-Préfet de Rethel est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Eric LORENT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés.

Rethel, le 12 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Rethel,


Emmanuel COQUAND

DESTINATAIRES :

Pour attribution :

- M. Eric LORENT, garde particulier
Demeurant 20 rue Roland Garros 08300 AMAGNE
- M. Jean-Claude FRECHIN, commettant
Demeurant 7 impasse des Acacias 08300 RETHEL

Pour information :

- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie
- Mme la directrice départementale des territoires
- M. le Maire de Rethel

Préfecture 08

8-2016-07-11-008

arrêté agrément M. Yves BURGAIN

Arrêté n°2016/24 portant agrément de M. Yves BURGAIN en qualité de garde- chasse particulier



PRÉFET DES ARDENNES

Sous-Préfecture de Rethel

Affaire suivie par Mme Magali LEMAIRE
Tél : 03.24.39.51.70
Mail : magali.lemaire@ardennes.gouv.fr

ARRETE n° 2016/24

**Portant agrément de M. Yves BURGAIN
en qualité de garde-chasse particulier**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 octobre 2015 nommant M. Emmanuel COQUAND en qualité de Sous-Préfet de Rethel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/400 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Emmanuel COQUAND, Sous-Préfet de Rethel ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/SPR/253 du 28 juin 2012 reconnaissant les aptitudes techniques de M. Yves BURGAIN à exercer les fonctions de garde-chasse ;

VU la commission délivrée par M. Hubert RIVENET à M. Yves BURGAIN par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

CONSIDERANT que M. Hubert RIVENET détient des droits de chasse en qualité de responsable d'un groupement de chasseur sur les communes de Sault-Saint-Remy et de Houdilcourt et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits de chasse à un garde particulier en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

ARRETE

Article 1 : M. Yves BURGAIN, né le 1er octobre 1950 à Soissons (Marne) et demeurant 47 rue de Pomacle 51110 BAZANCOURT est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice au propriétaire et détenteurs des droits de chasse qui l'emploi.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée aux territoires pour lesquels M. Yves BURGAIN a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ces territoires, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La commission est jointe au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS et doit faire l'objet d'une nouvelle demande pour être renouvelé.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Yves BURGAIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément prévue à l'article R. 15-33-29-1 du code de procédure pénale, visée par le Sous-Préfet et par le greffier du tribunal ayant reçu le serment. Il doit la présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Rethel ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le Sous-Préfet de Rethel est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Yves BURGAIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés.

Rethel, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Rethel,


Emmanuel COQUAND

DESTINATAIRES :

Pour attribution :

- M. Yves BURGAIN, garde particulier
Demeurant 47 rue de Pomacle 51100 Bazancourt
- M. Hubert RIVENET, commettant
Demeurant 1 rue Pautrop 08190 Sault-Saint-Remy

Pour information :

- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie
- Mme la directrice départementale des territoires
- Ms les Maires de Houdilcourt et Sault-Saint-Remy

Préfecture 08

8-2016-07-13-003

arrêté n°2016-DRIEE-207 du 13 juillet 2016 "portant
subdélégation de signature de Monsieur Jérôme
GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur
régional et interdépartemental de l'environnement et de
l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs".



PREFET DES ARDENNES

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté n° 2016 DRIEE IdF n° 207 portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la
République ;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de
l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°
2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et
à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en
Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services
de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional
et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter
du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/368 du 27 juin 2016 de Monsieur le préfet des Ardennes
donnant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et
interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Ardennes, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

ARTICLE 2 . Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Ardennes, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :

Pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration,
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception de demande d'autorisation,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation,

2. En matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 CE) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la République en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction. .

3. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants CE) et notamment :

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L436-9 du code de l'environnement ;
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature mentionnée aux articles 1e et 2 du présent arrêté sera également exercée par :

- M Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol,
- Mme Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau,
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol,
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol,
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service police de l'eau,
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau.
- M. Joël SCHLOSSER, responsable du pôle Champagne du service police de l'eau.

ARTICLE 4. L'arrêté 2016-DRIEE IdF 184 du 28 avril 2016 portant subdélégation de signature dans le département des Ardennes est abrogé.

ARTICLE 5. Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Le 13 JUL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Jérôme GOELLNER

